

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	0

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Maryse LEFEVRE

N°2026030 - Objet : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026026 Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 22.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ses indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,

**Fait et délibéré le 31 mars 2026
Pour extrait conforme,
HAMEL Claude, Maire**



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Population : 1100 habitants

Indemnité du maire + Indemnités des adjoints (4)

45.60 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique + 1 x 22.80 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique + 3 x 11.40 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique = 102.60 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique

	Nom-Prénom	Indemnité (allouée en M de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	HAMEL Claude	45,60%
1er adjoint	CHAUVIN Eric	22,80%
2ème adjoint	BARBEDETTE Christelle	11,40%
3ème adjoint	LEDAIN Yann	11,40%
4ème adjoint	FRELAUT Laetitia	11,40%